

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 6 MAI 2021
N°03/2021

Ouverture de la séance : 20h

République
Française
Département
Haute-Saône

**Nombre de
conseillers**
 En exercice 19
 Présents 15
 Votants 19
 Absents 4
 Exclus 0

Date de convocation
 29 avril 2021

**PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE FROIDECONCHE**

Séance du 6 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JUAN Abella, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, MOREL Marina, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Daniel CAILLET => pouvoir donné à Alain RENAUD
 Jérôme FAIVRE => pouvoir donné à Christelle JEANMASSON
 Stéphanie JEANDESBOZ => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
 Maxime STORTZ => pouvoir donné à Nicolas NURDIN

1) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

Enoncé des décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier conseil municipal du 1^{er} avril 2021 :

| <u>DATE</u> | <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>OBJET</u> |
|--------------------|--------------------------|---------------------------------|---|
| 31/03/2021 | STPI | 7 042.00 € HT 8 450.40 € TTC | Travaux de voirie divers Rue de la Plaine |
| 06/04/2021 | DUJARDIN | 4 989.25 € HT 5 987.10 € TTC | Aménagement de la bibliothèque |
| 06/04/2021 | DUJARDIN | 2 670.00 € HT 3 204.00 € TTC | Aménagement de l'accès au bus |
| 07/04/2021 | DUJARDIN | 3 002.80 € HT 3 603.36 € TTC | Dalle en béton et déplacement bungalow |
| 29/04/2021 | UGAP | 735.28 € HT 882.34 € TTC | Equipement CPI |
| 29/04/2021 | COLAS | 1 250.00 € HT 1 500.00 € TTC | Enrobés à froid |
| 05/05/2021 | UGAP | 903.36 € HT 1 084.03 € TTC | Equipement CPI |
| Avril 2021 | SDM | 3 952.00 € HT 4 742.40 € TTC | Ecran école maternelle |

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2021 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix pour - 0 voix contre – 0 abstention), le Conseil Municipal, APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

3) Approbation du règlement intérieur du conseil municipal:

Le Maire expose que, conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil et les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) , le conseil municipal décide d'approuver ce règlement intérieur tel que présenté par le Maire.

4) Refus de la compétence Urbanisme à la CCPLx :

Le Maire expose : « Nous avons été sollicités par les services de l'Etat afin de statuer sur un éventuel transfert de la compétence urbanisme de la Commune de Froideconche vers la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil. Selon nous, cette compétence ne saurait être transférée dans la mesure où l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme se déroule rapidement et efficacement, en partenariat entre nos services et avec Ingénierie 70. D'autre part, la commune de Froideconche est pleinement investie en matière d'urbanisme et constitue un partenaire privilégié des particuliers souhaitant construire leur habitation et des entreprises projetant de s'y implanter, et favoriser la création d'emplois. Le refus de transférer cette compétence s'inscrit donc dans une certaine logique de continuité. De plus, l'absence de consensus en matière d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal renforce également cette décision. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

REFUSE le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.

5) Lancement de la procédure de révision du PLU:

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 1^{ER} JUILLET 2015

M. le maire expose au conseil municipal que le plan local d'urbanisme (PLU) actuel a été élaboré en 2006, et qu'il est de plus en plus difficile de le mettre en adéquation avec les projets de constructions portés par les particuliers ou les entreprises. Certaines modifications ne sont pas ou plus possibles sans une révision générale de notre PLU.

Il y a donc lieu de prescrire une révision du PLU, guidée par l'intérêt général et prenant en compte les évolutions réglementaires (lois Grenelle I et II, ALUR, ELAN,...), la stratégie territoriale, des objectifs d'aménagement et de développement durable et de modération de consommation d'espace.

Le nouveau PLU aura aussi à prendre en compte le SRADDET, approuvé en septembre 2020 et les orientations du SCOT du Pays des Vosges Saônoises en cours d'élaboration.

Les objectifs poursuivis par la commune sont plus précisément, les suivants :

- adapter et refondre le règlement
- Intégrer les évolutions intervenues dans le code de l'urbanisme depuis 2006, notamment les lois Grenelle I et II, loi ALUR, loi ELAN, etc...
- Assurer la compatibilité avec le SRADDET
- Intégrer les orientations du SCOT du Pays des Vosges Saônoises

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager du territoire
- Modifier les différents zonages en cohérence avec le bâti existant
- Veiller à une gestion économe du foncier par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties
- ré-organiser de façon cohérente l'espace communal (alignements, extensions de certaines zones, révision des espaces réservés) et replacer les projets réalisés dans un contexte d'aménagement global du territoire
- préserver les espaces naturels et paysages
- protéger l'activité agricole
- développer les activités économiques ou touristiques, les aménagements urbains participant au dynamisme et à l'attractivité de la commune

La procédure sera soumise à évaluation environnementale systématique et en l'absence de couverture par un SCOT approuvé, à dérogation au titre du L 142-5 du Code de l'urbanisme.

L'exposé du Maire entendu sur l'annonce du cadre législatif et réglementaire au jour de la prescription :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et notamment son article L.153-11 relatif aux modalités de prescription,
- Vu l'article L.153-11 du code de l'urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et Engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006, engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,
- Vu le PLU opposable approuvé le 20 juillet 2006

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le conseil municipal décide :

- ⇒ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L151-1 et suivants du code de l'urbanisme
- d'approuver les objectifs poursuivis précités
- d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - affichage dans les lieux publics
 - article d'information dans la presse locale
 - mise à disposition des éléments d'étude en mairie
 - mise à disposition d'un registre destiné aux observations et propositions du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - tenue de 3 réunions publiques (phase diagnostic, phase élaboration PADD, phase élaboration document réglementaire)

3. d'associer, en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme, l'État, les personnes publiques autres que l'État, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, qui seront consultées à leur demande au cours du projet de révision du PLU, tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements

4. de donner tous pouvoirs au maire pour choisir le ou les organismes de prestations ou de services chargés de la réalisation de la révision du PLU
5. d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention concernant la révision du PLU
6. de solliciter de l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à la révision du PLU
7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément aux articles L153-11, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au président du syndicat mixte du SCOT du Pays Vesoul-Val-de-Saône, et transmise pour information aux présidents des communautés de communes et maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

6) Groupement de commandes PLU avec la commune de Luxeuil:

Les communes de Froideconche et de Luxeuil-les-Bains ont décidé de prescrire une révision de leur PLU respectif.

Les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique permettent à des personnes publiques ayant le même besoin, de se regrouper pour la réalisation de ce besoin, en constituant un groupement de commandes.

Il est donc envisagé, dans un intérêt économique et pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation, de mettre en place un tel groupement pour faire appel à un seul bureau d'études qui serait chargé d'assister nos deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), décide :

- d'approuver le principe d'un groupement de commandes avec la ville de Luxeuil-les-Bains
- d'autoriser le maire à lancer une concertation.

7) Choix d'un prestataire - travaux sylvicoles:

Monsieur Jean-Claude BUSCHINI, conseiller municipal délégué à la forêt, présente 2 devis pour la prestation de travaux sylvicoles de l'année 2021 sur les parcelles forestières N°45R, 52R, 3J et 32J.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), décide :

- de retenir le devis de l'entreprise Gilles AMBERT de CITERIS (70) pour un montant de 22 135,50 € HT soit 24 349,05 € TTC.
- d'autoriser le maire à signer le devis.

8) Effacement de la dette d'une administrée:

Le Maire expose :

« Suite à la décision du Juge des Contentieux de la Protection du Tribunal de Proximité de Lure (70) en date du 19 avril 2021, la commune se voit contrainte d'effacer la dette d'une ex-administrée concernant le non-paiement de factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de 262.15 €.

Cette mesure s'imposant à nous, la Commune n'a d'autre choix que de délibérer et de se conformer à la décision du Tribunal. »

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre - 0 abstention):
PREND ACTE de la décision du tribunal d'Instance en date du 19/04/2021

- DECIDE l'effacement pur et simple de la dette de cette ex-administrée pour un montant de 262.15 €

9) Validation des avenants du MAPA Restructuration des Bâtiments communaux-3ème délibération:

Le maire expose : « Nous avons été destinataires de deux nouveaux avenants (une plus-value et une moins-value) concernant le marché de restructuration des bâtiments communaux. Aussi, afin de prendre en compte ces nouvelles modifications, nous devons prendre une délibération pour les valider. Ces avenants sont les suivants :

| LOT N° | ENTREPRISE | MONTANT HT | OBJET DE LA MODIFICATION |
|---|------------|--------------|---------------------------|
| 15 – REVETEMENTS DE SOL - FAÏENCE | MACCANIN | - 957.00 € | Plafond école élémentaire |
| <i>Soit une moins-value de 957.00 € HT sur le lot N°15</i> | | | |
| 17 – SERRURERIE | SOMETAL | + 3 549.83 € | 2 trappes vide sanitaire |
| <i>Soit une plus-value de 3 549.83 € HT sur le lot N°17</i> | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

VALIDE ces avenants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10) Acquisition de mobilier pour l'école et la bibliothèque:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) , décide :

- de valider le devis de l'entreprise SIMARD concernant la fabrication et la pose d'agencement mobilier pour l'école et la bibliothèque pour un montant de 38 640.00 € HT soit 46 368.00 € TTC.

- d'autoriser le maire à signer le devis.

11) Acquisition d'écrans interactifs pour l'école:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention), décide :

- de valider le devis de l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS de FROIDECONCHE(70) concernant la fourniture de 5 écrans interactifs pour l'école, un pour la BCD et un pour la salle associative pour un montant de 40 947,00 € HT soit 49 136,40 € TTC.

- d'autoriser le maire à signer le devis.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DIVERS SUR VOIRIE :

- ⇒ **Fin mai / mi juin : Giratoire de la Zouzette**
- ⇒ **Rue de la Plaine : pose enrobé effectuée de Vive le Jardin à l'intersection avec la Rue Neuve**
- ⇒ **Pont Rue du Bataillon de Choc : travaux de réfection du tablier du pont : réouverture de la route pour le 18 juin**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :

- ⇒ **Prévoir 2 créneaux par conseiller**

Séance levée à 22h00